

	<b>MÉMENTO</b>	<b>8460 a</b>
	<b>Indemnités</b>	<b>Mai 2017</b>
<b>Indemnités pour participation aux jurys d'examens, diplômes et concours</b>		
<p><b>Textes de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret du 17 décembre 1933 – Obligation de participation aux jurys des examens et concours.</li> <li>- Code de l'éducation – Articles L 334-1 ; L 336-1 et L337-1.</li> <li>- Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié – Rémunération des agents publics participant à des activités de formation et de recrutement.</li> <li>- Arrêté du 13 avril 2012 – Rémunération des intervenants participant à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens.</li> <li>- Arrêté du 7 mai 2012 modifié. Rémunération des intervenants participant à des activités de recrutement d'agents publics.</li> <li>- Décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012. Rémunération des personnels des établissements désignés comme centre d'examen à l'occasion des opérations du baccalauréat.</li> </ul>		
<b>I – Diplômes ou certificats</b>		
<p>Les opérations liées à l'organisation des diplômes ou certificats, le passage d'épreuves et leur correction auxquels les personnels sont appelés à participer peuvent ouvrir droit à une indemnisation.</p> <p>Les diplômes et titres sont classés par taux (de 1 à 5) ouvrant droit à des niveaux de rémunération différents.</p>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	<b>MÉMENTO</b>	<b>8460 b</b>			
	<b>A – Classement des examens et diplômes par taux</b>				
Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) Brevet d'études professionnelles (BEP) Certificat de formation générale (CFG) Diplôme national du brevet (DNB) Diplôme d'études en langue française (DELFB) Brevet informatique et internet (B2I) pour adultes (certification) Diplôme national du brevet Mention complémentaire de niveau V (MC V)	Taux 1				
Mention complémentaire de niveau IV (MC IV) Brevet professionnel (BP) Brevet des métiers d'arts	Taux 2				
Baccalauréat	Taux 3 Correction de copies : taux 5				
Concours généraux des lycées et des métiers Brevet de technicien	Taux 3				
Diplôme de compétence en langues	Taux 4				
<b>B – Montant de la rémunération</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est fonction du taux dans lequel est classé le diplôme et             <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit du nombre d'heures réellement consacrées à ces activités ;</li> <li>-soit d'un équivalent horaire correspondant à « la charge estimée » ;</li> <li>-ou encore du nombre de dossiers instruits.</li> </ul> </li> <li>• Le tableau ci-dessous récapitule les montants susceptibles d'être versés :</li> </ul>					
	<b>Taux</b>				
<b>Nature de l'activité</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Par copie corrigée	0,75 €	1,10 €	1,73 €	2,47 €	5 €
Epreuve orale ou pratique par heure	4,11 €	5,49 €	9,60 €	13,72 €	–
Epreuve orale facultative ou Epreuve ponctuelle d'EPS	3,0825 €	4,1175 €	7,20 €	10,29 €	–
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	-Forfait attribué par demande de VAE et par examinateur. -Taux horaire de l'épreuve orale x coefficient de 0,5 à 3 en fonction des difficultés. (Modulation effectuée par l'autorité académique)				
<p>A noter : les intervenants peuvent en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.</p>					
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>					



## MÉMENTO

8460 c

### C- Rémunérations spécifiques de certains intervenants

- **Personnels en dépassement des obligations réglementaires de leur service :**  
-15 € par heure (30 € par heure effectuée entre 22 heures et 7 heures, 25 € le week-end et jours fériés).

**A noter :** cette indemnisation exclut tout versement d'indemnité pour heure supplémentaire sur la même période.

- Agents publics retraités et personnes extérieures à l'administration :  
taux horaire du SMIC

### II – Centres d'examen lors des opérations du baccalauréat

Les personnels des établissements qui participent aux opérations liées à l'organisation du baccalauréat général, professionnel ou technologique peuvent percevoir une indemnité dans les conditions suivantes.

Pour le déroulement des épreuves, un montant global est calculé par établissement centre d'examen multipliant :

- le nombre de jours pendant lesquels se déroulent une ou plusieurs épreuves,
- par le nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

Conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de candidats	Montant journalier
moins de 600	173 euros
plus de 600	230 euros

- Un supplément relatif aux journées de préparation du centre préalables à l'examen, (plafonné à 3) au taux journalier de 173 euros peut être ajouté.
- Le montant de l'indemnité ainsi déterminé est versé aux personnels par le recteur, sur avis du chef d'établissement et chef de centre d'examen. Il est réparti en fonction des sujétions, tâches et responsabilités effectivement assumées.



## MÉMENTO

8460 d

### III – Jurys d'examens ou de concours de recrutement

- Nature des tâches :
  - préparation des contenus,
  - déroulement des épreuves,
  - délibération,
  - corrections de copies.
- Dans le cadre :
  - d'examens,
  - de concours,
  - de validation des acquis d'expérience,
  - de certification professionnelle.

#### **Jurys d'examens professionnels et concours de recrutement :**

Type d'activité rémunérée	Corps de recrutement			
	Professeurs agrégés IEN IA-IPR Personnels de direction	Autres corps de catégorie A	Corps de catégorie	
			B	C
Par copie corrigée	6 €	5 €	3 €	2 €
Par dossier examiné soumis à notation ou à évaluation	6 €	5 €	3 €	2 €
Epreuve orale ou pratique (par heure)	45 €	30 €	17 €	10 €
<sup>(1)</sup> Conception de sujet	Par épreuve écrite d'admissibilité			
	1 000 €	700 €	250 €	150 €
<sup>(1)</sup> Présidence hors concours enseignants du premier degré	Nombre de postes offerts aux concours nationaux : moins de 25 : 2 000 € de 25 à 49 : 3 000 € de 50 à 99 : 4 000 € de 100 à 199 : 5 000 € plus de 200 : 6 000 €		Montant forfaitaire - Concours nationaux : 2 000 € Déconcentrés : 500 €	
Intervenant extérieur (agent retraité,...)	Taux horaire du SMIC			

<sup>(1)</sup> Cette rémunération est forfaitaire – Son montant est réparti entre les intervenants participant à cette activité.



## MÉMENTO

8460 e

### Jurys d'examens de qualification et de certification professionnelles :

Activités rémunérées	Certification complémentaire	CAPA – SH 2CA – SH CAFIPEMF	DDEAS
Epreuve orale ou de pratique professionnelle	13,72 €/heure	32,94 €/heure	32,94 €/heure
Correction de copie			4,94 €/copie
Lecture du mémoire			32,94 €/heure
Intervenant extérieur (agent retraité,...)	Taux horaire du SMIC		

#### • Rémunération spécifique de certains intervenants :

- Personnels en dépassement des obligations réglementaires de leur service :  
**15 € par heure** (30 € par heure effectuée entre 22 heures et 7 heures, 25 € le week-end et jours fériés).

**A noter** : cette indemnisation exclut tout versement d'indemnité pour heure supplémentaire sur la même période